



Conseil des Ministres de l'Éducation et de la
Culture

Projet de Texte Juridique

“Comment relancer la construction et la citoyenneté
européenne par le biais de l'éducation primaire,
secondaire et universitaire ?

Proposition de

PROJET DE DIRECTIVE

Comment relancer la construction et la citoyenneté européenne par le biais de l'éducation primaire, secondaire et universitaire ?

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 191 et 193

vue la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

vu l'avis du Comité économique et social européen,

vu l'avis du Comité des régions,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire,

PROPOSENT LA CHARTE SUIVANTE :

PRÉAMBULE

Depuis plusieurs décennies, des femmes et hommes responsables politiques ou simples citoyens ont formé le projet de construire un espace commun européen. Pour incarner ce projet commun, il est aujourd'hui nécessaire de réfléchir aux conditions de la cohabitation culturelle en Europe. Ce n'est désormais plus la signature d'accords commerciaux et financiers mais un rapprochement d'hommes, de femmes et de cultures qui doivent définir le projet européen. Des espaces d'entente doivent émerger, des valeurs communes doivent apparaître, afin que tous les peuples des 27 états membres se sentent impliqués dans la mise en oeuvre de ce projet commun

En 1992, le traité de Maastricht établissait une citoyenneté de l'Union. L'institutionnalisation de ce nouveau statut juridique visait avant toute chose à renforcer et à développer l'identité européenne et à permettre aux citoyens de l'Union de participer davantage au processus d'intégration européenne. La citoyenneté n'est pas un mot vide de sens. Il faut le faire vivre à travers des rapprochements et des projets concrets

SECTION 1: Développer et unifier l'éducation au sein de l'UE

L'objectif est de développer une communication plus efficace et une transmission des connaissances plus fluide au sein des différents systèmes éducatifs des pays membres de l'Union Européenne.

Article I. 1

Création d'une formation européenne équivalente à l'ensemble des enseignants du territoire européen, en vue de permettre une unification des bases de connaissances européennes

des pays et assurer une meilleure transmission de l'histoire et la culture européennes aux publics scolaires.

Article I. 2

Instauration d'un programme commun d'éducation, afin de renforcer le respect de l'autrui, ainsi que de faire acquérir et partager des valeurs européennes, puis construire une culture civique à l'échelle européenne. Tous les États membres devront consacrer un temps dans les emplois du temps hebdomadaire des élèves à cette matière de façon à pouvoir enseigner les valeurs et symboles européens et ainsi promouvoir la citoyenneté européenne.

SECTION 2: Forger une citoyenneté européenne commune à travers le multilinguisme

Le but est de pouvoir apporter un enrichissement culturel aux jeunes européens en promouvant les diverses langues du territoire européen, favorisant ainsi les contacts entre européens tout en encourageant le développement de la citoyenneté européenne.

Article II.1

Implantation de nouvelles classes de langues européennes "moins usitées", outre les langues communes (Anglais, Espagnol, Allemand, Français)

Article II.1 bis

Objectif d'atteindre un certain niveau national dans une langue européenne "moins usitée", outre les langues ci-dessus.

Article II.2

Reconnaissance d'un statut égal à toutes les langues pratiquées et enseignées dans les systèmes éducatifs des États membres.

Article II.3

Instauration de "camps européens", voyage linguistique, accessible aux élèves du secondaire, dans le but de promouvoir le multilinguisme, financé par une caisse européenne alimentée par les pays membres.

SECTION 3: Soutien européen par le biais d'aides et projets universitaires

Les pays membres devront trouver des compromis afin d'exprimer leur volonté de s'investir concernant les aides financières et éducatives pour les étudiants dans le but de les soutenir dans leurs projets éducatifs.

Article III. 1

Aménagement de bourses européennes et d'aides aux étudiants qui en font la demande et qui le méritent. Chaque pays devra accompagner ces étudiants et financer ce projet.

Article III. 2

Établissement d'un programme universitaire européen consistant à ce que, chaque année, les étudiants de ces universités réalisent leurs études dans un pays européen différent.